



Derniers développements du dossier de l'équité salariale pour le personnel d'encadrement du réseau de la santé et des services sociaux

**DOSSIER
ÉQUITÉ
SALARIALE**



MONIA AUDY,
AVOCATE
Conseillère en ressources humaines



GHISLAINE DUMAIS
Chef d'équipe – équité salariale

RETOUR SUR LE PREMIER AFFICHAGE

Rappelons qu'à la réunion du comité d'équité salariale tenue le 20 août 2009, les membres du comité ont convenu de la teneur du premier affichage conformément aux dispositions prévues à la Loi sur l'équité salariale. La date d'entrée en vigueur de cet affichage fut le 10 septembre 2009 et son expiration, en vertu de la Loi sur

l'équité salariale, a eu lieu le 9 novembre 2009.

Compte tenu que le premier affichage constitue en quelque sorte une photographie de l'ensemble des titres d'emplois existant au 21 novembre 2001 et que ce ne sont que les titres d'emplois contenus dans les catégories d'emplois identifiées dans cette photographie qui font l'objet du présent exercice d'équité salariale, il est primordial que chaque cadre, homme ou femme, prenne soin de vérifier s'il fait partie de cette photographie.

Ainsi, chaque cadre doit vérifier si son TITRE D'EMPLOI au 21 novembre 2001 fait partie des catégories d'emplois identifiées dans le premier affichage, en prenant également en considération sa CLASSE SALARIALE au 21 novembre 2001, et ce, aux fins de savoir si la catégorie d'emploi dans laquelle il se retrouve est une catégorie à prédominance féminine (F).

Nous invitons donc les cadres qui n'auraient pas encore eu l'occasion de faire cette vérification à consulter le premier affichage sur le site de l'AGESSS au www.agesss.qc.ca/equite.

Les cadres qui n'ont pas été en mesure d'identifier leur catégorie d'emploi dans le premier affichage lors de sa publication pouvaient s'adresser au comité d'équité salariale pour y soumettre des commentaires, et ce, dans le délai de 60 jours fixé par la loi, lequel a pris fin le 9 novembre 2009.

Plus de 200 commentaires furent reçus par le comité d'équité salariale. La grande majorité des commentaires concernent des cadres qui n'ont pas été en mesure d'identifier leur catégorie d'emploi dans le premier affichage.

Les réponses à ces commentaires ont été acheminées au cours du mois de décembre 2009.

Par ailleurs, conformément à la loi, un avis de modification, apporté au premier affichage, a été publié le 11 décembre 2009.

Au surplus, l'AGESSS a répondu à plus de 400 demandes d'information de toute sorte de ses membres concernant le dossier de l'équité salariale.

POURSUITE DES TRAVAUX ET DEUXIÈME AFFICHAGE

Le processus d'évaluation des catégories d'emplois en fonction de la démarche d'évaluation convenue et mentionnée dans le premier affichage qui s'est continué parallèlement au premier affichage est maintenant sur le point de se terminer. Des discussions concernant la pondération et les intervalles de rangement sont en cours et étaient d'ailleurs parmi les sujets traités lors de la **dernière rencontre du comité d'équité salariale ayant eu lieu le 9 mars dernier.**

Le processus qui s'ensuivra consistera à comparer les résultats des évaluations des catégories d'emplois à prédominance féminine versus les catégories d'emplois à prédominance masculine pour déterminer les ajustements salariaux requis, le cas échéant.

C'est dans ce contexte que devraient avoir lieu les **prochaines rencontres du comité d'équité salariale prévues le 22 avril et le 5 mai prochains.**

Bien que l'objectif initial d'effectuer le versement des ajustements monétaires au plus tard le 31 mars 2010 n'ait pas été atteint, la **publication du deuxième affichage devrait avoir lieu au printemps 2010.** C'est dans ce deuxième affichage que seront mentionnées les informations relatives à :

- l'évaluation des catégories d'emplois;
- leur comparaison;
- l'estimation des écarts salariaux;
- le calcul des ajustements salariaux;
- les informations relatives aux modalités de versement des ajustements salariaux.

C'est sur la base des données contenues dans ce deuxième affichage que les versements devront par la suite être effectués.

Le deuxième affichage sera, dès sa publication, disponible sur le site web du programme général d'équité salariale du secteur de la santé et des services sociaux (<http://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/info-equite/>) ainsi que sur le site de l'Association ([agesss.qc.ca](http://www.agesss.qc.ca)).

Par ailleurs, bien que la loi prévoit que l'obligation d'affichage incombe à l'employeur, la permanence de l'AGESSS verra à s'assurer à ce que tous ses membres soient avisés de la publication du deuxième affichage, et ce, dans les meilleurs délais, notamment par courriel et par la publication d'un Intermédiaire.

L'Association informera également ses membres des diverses démarches à effectuer, le cas échéant, pour obtenir le versement des sommes dues en vertu de l'exercice d'équité salariale.

Dans l'attente, en vue de la publication du deuxième affichage et étant donné que des sommes seront versées de façon rétroactive, nous invitons les cadres dont le titre d'emploi et la classe salariale se retrouvent dans une catégorie à prédominance féminine dans le premier affichage, à effectuer la cueillette des informations pertinentes au versement des ajustements salariaux, s'il y a lieu, en remplissant le formulaire se trouvant sur le site de l'Association au www.agesss.qc.ca/equite, que nous vous invitons à conserver pour référence future.

L'ÉQUITÉ SALARIALE : BIENTÔT UNE RÉALITÉ

Le dossier de l'équité salariale vous préoccupe?

À titre de membre de l'AGESSS, vous pouvez obtenir, en fonction de l'avancement des travaux, l'ensemble des informations pertinentes relatives à ce dossier complexe, dont notamment les renseignements qui peuvent vous permettre de connaître votre éligibilité.

Par ailleurs, vous pourrez également bénéficier du support de l'Association au moment du versement, par l'employeur, des ajustements salariaux auxquels vous aurez droit, le cas échéant.

Téléphonez-nous au :
450-651-6000 ou 1 800 361-6526 poste 3030

L'INTERMÉDIAIRE

Éditeur: L'Association des gestionnaires des établissements de santé et de services sociaux
601, rue Adoncour, bureau 201, Longueuil (Québec) J4G 2M6 • Téléphone: 450-651-6000
Sans frais: 1-800-361-6526 • Courriel: agesss@agesss.qc.ca • www.agesss.qc.ca
Numéro de convention: 40051072

Président-directeur général
François Jean

Coordination
Hélène St-Pierre

Graphisme et édition électronique
Triomphe marketing et communication

Photographie
Normand Huberdeau

Impression
K2 impressions



Les textes publiés n'engagent que la responsabilité exclusive de leurs auteurs et ne peuvent ainsi être assimilés à la position de l'AGESSS. Toute reproduction intégrale ou partielle peut être autorisée à la condition d'obtenir l'accord écrit de l'AGESSS.

